
La désignation des circonscriptions électorales canadiennes

par John C. Courtney

Tandis que les Américains attribuent des numéros à leurs circonscriptions électorales, les Canadiens, influencés par leur patrimoine britannique, leur donnent des noms. L'idée d'utiliser des noms de lieux géographiques pour désigner les circonscriptions électorales remonte à l'époque où la Chambre des communes britannique était censée représenter, en théorie du moins, les « communes » ou « communautés » du royaume. Le présent article incite à faire preuve de plus de créativité dans la désignation des circonscriptions, et ce afin d'améliorer notre connaissance de l'histoire du Canada.

Jusqu'aux réformes électorales britanniques du XIX^e siècle, les comtés et bourgs anglais et les bourgs écossais éliaient généralement chacun deux députés, quel que soit leur nombre d'habitants. Le nom donné à chaque circonscription était généralement celui du comté ou du bourg, ou de la principale ville qu'on y trouvait. Avec l'arrivée de circonscriptions uninominales, les entités dont la population justifiait la création de plus d'une circonscription électorale furent souvent subdivisées et désignées en ajoutant des descripteurs géographiques, comme dans le cas de « Leeds-Nord-Est » ou « Hull-Ouest »¹.

Au Canada, il est clair que certains attachent beaucoup d'importance à la présence du nom d'un quartier, d'une ville, d'un comté ou d'une région dans la désignation des circonscriptions. C'est important pour les autorités locales, comme le cabinet du maire et les chambres de commerce, à qui incombe la promotion d'une ville ou d'une région. C'est tout aussi important pour bien des députés qui semblent déterminés à ajouter au nom de leur circonscription autant de noms de lieux géographiques de leur territoire que possible. Lors du premier remaniement fédéral, après l'adoption en 1964 de la *Loi sur la*

révision des limites des circonscriptions électorales (LRLCE), 10 p. 100 des communications adressées aux commissions par le grand public avaient trait directement au nom donné à certaines circonscriptions, et 10 p. 100 des oppositions formulées par les députés visaient à modifier le nom proposé par les commissions pour désigner une circonscription. Il en a été de même à chacun des remaniements décennaux réalisés depuis les années 60².

La responsabilité d'attribuer un nom à une circonscription appartient, aux termes de la LRLCE, aux commissions fédérales de délimitation. Si les députés et le grand public étaient libres de faire des démarches auprès d'elles à ce sujet, les commissions devaient avoir le dernier mot. Considérant cet aspect de la LRLCE inacceptable, les députés ont « affirmé avec succès leur droit de modifier le nom de leur circonscription par le biais de projets de loi d'intérêt privé »³. Ils ont procédé ainsi pour modifier le nom de leur circonscription à leur convenance, en sachant parfaitement que c'était une façon pratiquement garantie d'arriver à leurs fins. Comme il peut arriver, un jour ou l'autre, à tout député de vouloir modifier le nom de sa circonscription, aucun député ne sera porté à y faire opposition lorsqu'un lot de projets de loi d'intérêt privé visant des changements de noms est mis aux voix aux Communes. Les députés respectent une tradition selon laquelle le choix final du nom d'une circonscription appartient exclusivement au député de l'endroit et que le changement de nom souhaité sera accordé sur demande.

*Le professeur Courtney enseigne au département de science politique de l'Université de la Saskatchewan, à Saskatoon. Il est lauréat d'une bourse de recherche Killam de deux ans et auteur du livre *Commissioned Ridings: Designing Canada's Electoral Boundaries*.*

Les députés n'ont pas hésité à se prévaloir de cette option parlementaire pour changer l'appellation de leurs circonscriptions. Juste avant et après l'élection de 1997, le nom de 44 des 301 nouvelles circonscriptions fédérales a été changé. Au rythme moyen d'un peu moins de deux par mois, c'était, depuis l'adoption de la LRLCE un record pour une période de 24 mois. Les changements apportés par le Parlement consistent habituellement à ajouter un élément, mais il arrive que l'ordre des villes ou des régions dans le nom d'une circonscription soit modifié. (Aucun cas où les députés auraient raccourci le nom d'une circonscription n'est signalé.) C'est ainsi qu'en 1997-1998, la circonscription québécoise de « Gaspé-Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine » est devenue celle de « Bonaventure-Gaspé-Îles-de-la-Madeleine-Pabok », et que la circonscription ontarienne de « Bramalea-Gore-Malton » est devenue celle de « Bramalea-Gore-Malton-Springdale ». Ce ne sont que deux exemples de ce que le politicologue Norman Ruff a appelé la « rallongite galopante » des noms de circonscription au Canada⁴.

Les députés sentent sans doute qu'ils ont ainsi l'occasion de mettre en évidence une ville ou une région qui est de création récente ou que, pour une raison ou une autre, la commission a négligé dans son choix de nom. Il s'ensuit que, des 301 sièges que les Communes comportaient en 1997, environ 37 p. 100 portaient des noms composés d'au moins deux noms géographiques et 8 p. 100 en comportaient au moins trois. Cela représentait une hausse de 10 p. 100 par rapport aux constatations de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (la Commission Lortie) lorsqu'elle est arrivée à la conclusion, quelques années plus tôt, qu'il fallait réduire le nombre de circonscription portant des noms à rallonge.

Les députés désireux de souligner le plus grand nombre possible de communautés de leur circonscription ne sont pas les seuls responsables de cette frénésie.

Les commissions de remaniement ont aussi adopté cette pratique, surtout lorsque des mouvements de population à l'intérieur de la province les obligent à supprimer des circonscriptions pour les fusionner avec leurs voisines. Au moment de la forte expansion démographique rurale du premier tiers du XX^e siècle au Manitoba et en Saskatchewan, on n'y trouvait aucun nom de circonscription à rallonge. Des 38 circonscriptions fédérales que comptaient ces provinces dans les années 20, aucune ne portait le nom de deux lieux géographiques. À la fin du XX^e siècle, à cause de l'exode rural et de la réduction du nombre de sièges attribués à ces provinces aux Communes, plus de la moitié (15 sur 28) des circonscriptions fédérales du Manitoba et de la Saskatchewan portaient des noms composites de lieux géographiques, dont bon nombre, comme « Brandon-Souris », « Regina-Qu'Appelle » et « Saskatoon-Rosetown-Biggar »,

étaient le résultat de la fusion d'anciennes circonscriptions qui ne portaient qu'un nom⁵.

La Commission Lortie, que la tendance manifeste des députés à « rallonger » à leur gré inquiétait, préconisait l'établissement d'une nouvelle façon de nommer les circonscriptions. Elle se préoccupait particulièrement des coûts qui en découlaient pour le Trésor et les associations de circonscription chaque fois que le Parlement adoptait un projet de loi d'intérêt privé visant à modifier le nom d'une circonscription. La Commission a aussi fait remarquer les difficultés inhérentes à trouver, quelle que soit la cascade de noms géographiques utilisés, un nom qui évoque toutes les grandes régions géographiques et communautés d'intérêt d'une circonscription. Elle recommandait donc de déléguer clairement aux commissions le pouvoir de nommer les circonscriptions et de mettre un terme à l'utilisation de projets de loi d'intérêt privé pour en modifier le nom. La Commission recommandait aussi d'interdire tout changement de nom entre deux remaniements décennaux et de réduire le nombre de noms de circonscription à rallonge. Ses recommandations furent en grande partie ignorées. Une seule commission de délimitation des circonscriptions fédérales a tenté, lors de la redistribution fédérale de 1994-1995 (en Saskatchewan), d'appliquer les directives de la Commission royale et rien n'indiquait à la fin du siècle que les députés soient le moins disposés à abandonner leur prérogative à ce sujet⁶.

Les provinces ont adopté une attitude semblable à celle du fédéral au sujet des noms de circonscription. Les noms de lieux, souvent en cascade dans les circonscriptions rurales et souvent conjugués à des descripteurs géographiques dans les villes, dominent. Jusqu'à récemment, l'Île-du-Prince-Édouard conjugait l'ancienne pratique britannique d'attribuer des noms aux circonscriptions et le système de numérotation américain. Les noms des trois comtés historiques de la province étaient donc subdivisés en y adjoignant un numéro : « 4th Prince », « 1st Kings », « 3rd Queens », et ainsi de suite. Cela a maintenant été abandonné en faveur de noms de lieux.

Le Québec est, de toutes les provinces, celle qui a fait le plus d'efforts pour s'abstraire à la pratique de donner des noms de lieux aux circonscriptions. Aux termes de la loi applicable, la Commission permanente de la représentation électorale doit consulter la Commission de toponymie du Québec pour décider des noms appropriés. Dans la plupart des cas, le nom des circonscriptions garde un caractère géographique. Par contre, le Québec a nommé des circonscriptions en l'honneur de personnalités insignes de son passé. Les trois seules circonscriptions ajoutées dans les années 90 portaient le nom de Québécois de renom : « Marguerite-D'Youville » (en l'honneur de celle qui fonda, au XVIII^e siècle, les Sœurs grises et qui fut la première Canadienne canonisée), « Borduas » (en hommage à Paul-Émile Borduas, peintre automatiste du XX^e siècle), et « Blainville » (en hommage à un seigneur du XVIII^e siècle, Louis-Jean-Baptiste Céloron de Blainville).

Comme le Québec, l'Australie s'est inspirée, pour nommer ses circonscriptions, tantôt de noms géographiques, tantôt du nom de personnalités australiennes. Dans bien des cas, les noms de lieu en Australie (comme au Canada) viennent des Autochtones mais, à l'exception des trois territoires du Grand Nord canadien, leur adoption pour désigner les nouvelles circonscriptions créées lors de remaniements a été beaucoup plus fréquente en Australie qu'au Canada. L'Australie a ainsi rendu hommage à des explorateurs, à des artistes et à d'anciens premiers ministres, de même qu'aux femmes qui ont ouvert la voie dans des domaines comme la politique, la médecine, le syndicalisme et le travail social, en donnant leur nom à des circonscriptions. Il s'ensuit qu'elle s'est attachée beaucoup moins aux noms de lieux géographiques qu'on ne l'a fait au Canada. Les différences entre les pratiques canadiennes et australiennes dans ce domaine sautent aux yeux. Les Australiens ont pratiquement évité la maladie canadienne des noms à rallonge; à preuve, seulement deux des 148 sièges de la Chambre des représentants australienne portaient, à la fin du millénaire, des noms composés.

À l'opposé du Canada d'autre part, le nom d'aucune circonscription fédérale de l'Australie (pays où le nom de trois des six États en indique la situation géographique) ne renferme de descripteur géographique. Au Canada, 21 p. 100 des sièges des Communes comporte une indication géographique : « Nord-Est », « Sud-Ouest », et ainsi de suite. Il est bien sûr toujours utile d'avoir de telles indications pour se retrouver. Mais leur utilisation excessive est indicative du refus de rompre avec le passé et d'un certain manque d'imagination à trouver d'autres noms appropriés. Des 13 circonscriptions fédérales de Calgary et d'Edmonton, par exemple, 11 conjuguent leur emplacement géographique au nom de la ville. Les deux villes ne manquent cependant pas de quartiers bien distinctifs ni, dans leur passé, d'hommes et de femmes dont on pourrait commémorer le nom. Pourquoi cette banalité?

Les Canadiens se plaignent souvent de mal connaître l'histoire de leur pays et du fait que les réalisations de ceux qui y ont apporté une contribution insigne ne sont pas reconnues. La Commission Lortie préconisait l'abandon, dans l'appellation des circonscriptions, des noms de lieux géographiques (surtout à rallonge) en faveur de noms qui rendent hommage à des personnalités canadiennes ou à d'importants événements ou lieux historiques⁷. Il y a eu quelques pas dans ce sens au niveau fédéral, notamment lorsque la commission de la Saskatchewan a nommé, dans les années 90, l'une des circonscriptions de la province « Palliser » et une autre « Wanuskewin ».

Mais on pourrait faire plus. Les maires et les chambres de commerce seraient peut-être agréablement surpris de voir à quel point, de façon inattendue mais non moins méritée, la réputation d'un quartier, d'une ville, d'un village ou d'une région pourrait, avec le temps, s'en trouver rehaussée. On pourrait envisager par exemple une circonscription

« Lafontaine » au cœur de Montréal, une circonscription « Leacock » aux environs d'Orillia, une circonscription « Agnes MacPhail » qui engloberait Grey County, une circonscription « Woodsworth » à la place de Winnipeg-Nord-Centre, une circonscription « Poundmaker » en Saskatchewan et une circonscription « Emily Carr » dans l'île de Vancouver. En plus de rendre hommage à de grandes personnalités canadiennes du passé, cela contribuerait à sensibiliser les Canadiens aux noms de grands personnages historiques. Ce serait aussi, par rapport à la lourdeur des indications géographiques et aux cascades excessives de noms de lieux, un agréable changement.

Notes

1. W. Ivor Jennings, *The British Constitution*, Cambridge, Cambridge University Press, 1958, p.14-15. Les 12 dernières circonscriptions binominales du Parlement britannique (toutes tracées autour d'universités) furent éliminées par la *Representation of the People Act* de 1948.
2. John C. Courtney, « "Theories Masquerading as Principles": Canadian Electoral Boundary Commissions and the Australian Model », dans John C. Courtney (dir.), *The Canadian House of Commons: Essays in Honour of Norman Ward*, Calgary, University of Calgary Press, tableaux 6 et 9, p. 150 et p. 153.
3. Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (CRREFP), *Pour une démocratie électorale renouvelée*, vol. I, p. 167. Une publication de la Bibliothèque du Parlement, *Historique des circonscriptions électorales fédérales, 1867-1980*, Ottawa, 1983, 4 vol., constitue une source précieuse pour retracer l'histoire des circonscriptions canadiennes.
4. Voir CRREFP, *Vers une démocratie électorale renouvelée*, vol. I, p. 168.
5. Pour tenter de respecter la recommandation de la Commission Lortie visant à réduire le nombre de noms de circonscriptions à rallonge, la commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Saskatchewan avait créé, en 1994, la circonscription de « Qu'Appelle ». Sur recommandation du député local, le Parlement en a changé le nom à « Regina-Qu'Appelle » en 1998. La circonscription de « Saskatoon-Rosetown » est de même devenue, en 1997, par la voie d'un projet de loi d'intérêt privé, celle de « Saskatoon-Rosetown-Biggar ».
6. CRREFP, *Vers une démocratie électorale renouvelée*, vol. I, p. 168. On trouvera les commentaires de la commission de la Saskatchewan sur les oppositions des députés aux noms des circonscriptions dans Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Saskatchewan, 1995, « Décision de la Commission conformément à l'article 23(1) de la *Loi sur le remaniement des limites des circonscriptions électorales* concernant les oppositions adressées par des membres de la Chambre des communes à propos du Rapport de la Commission en date du 24 août 1994 », Ottawa, 1995, p. 5-6.
7. CRREFP, *Vers une démocratie électorale renouvelée*, vol. I, p. 169.